

*des Princes &c.* Décemb. 1769. 411

& en ce dernier jour la Noblesse a permis aux habitans de la campagne la distillation d'eaux-de-vie; savoir, à ceux de la *Finlande* pendant six mois de l'Hiver, mais aux Suédois seulement pendant cinq mois. L'Ordre du Clergé a consenti à la permission susdite & il a rejeté l'Avis du Comité Secrétaire touchant les Finances. La Bourgeoisie a différé de donner son avis sur ce dernier point jusqu'à une assemblée prochaine, mais les Paysans l'ont aussi rejeté.

Le 25, le Maréchal de la Diette proposa à l'assemblée des Etats de délibérer sur l'Emploi de Chancelier de Justice à conférer. Ci-devant cette importante Dignité étoit à la disposition du Roi & du Sénat; mais lors de la Diette de 1766 les Etats s'en approprièrent la nomination. Lorsque la chose fut mise sur le tapis, le Parti des bien intentionnés pour l'Etat, communément nommés les *Bonnets*, soutinrent qu'il falloit regarder la conclusion de la dernière Diette comme Loi fondamentale, & par conséquent que la Dignité de Chancelier de Justice devoit être conférée; mais le Parti des *Chapeaux*, ou Partisans du Roi, prétendirent que cette affaire faisoit partie des abus qui s'étoient glissés depuis quelques années dans les Loix fondamentales; qu'ainsi il étoit nécessaire de la renvoyer à l'examen des Députés des affaires secrètes. Après un débat de quelques heures, la proposition de ceux-ci fut approuvée par la Noblesse avec pluralité de 414 voix contre 345, par l'Ordre des Bourgeois avec 62 contre 48, & par l'Ordre du Clergé d'un commun accord. Le 28. l'Ordre des Paysans opina en conformité, & l'on remarquoit en ces momens une telle décision